



Délibération n° 5

Conseil municipal du Mercredi 10 juin 2020

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :

1.2 - Délégation de service public

Le Mercredi dix Juin deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
03/06/2020

Membres présents : 32 puis 33 (arrivé  
de Sébastien BAILLET à 18 h 50)

Membres ayant donné pouvoir : 2 puis  
1

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 12/06/2020

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Catherine SIBLISKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Xavier BRASSART **conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Sébastien BAILLET (arrivé à 18 h 50) à Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR

**Absent (s) excusé (s) :**

**Absent (s) non excusé(s) :** 0

**Votants :** 33

**Secrétaire de séance :** Madame Marine NEMPONT

Objet : Proposition d'approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CA2BM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Il est proposé d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CA2BM

**Vu** la loi n° 92-125 du 06 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** l'article L. 5211-5 du CGCT,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 Août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terres d'Opale,

**Vu** l'arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 30 Novembre 2016 se rapportant aux compétences exercées par la CA2BM,

**Vu** la délibération n° 2017-233 du 28 Septembre 2017 de la CA2BM modifiant ses statuts,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des compétences de

la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois s'est réunie le Mardi 03 Décembre 2019 en vue de la présentation de son rapport 2019 aux membres de la CLECT.

Après avoir procédé à l'évaluation au titre de l'année 2019 du coût net des charges transférées sur la base des trois derniers exercices comptables clos, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CA2BM, a approuvé, à l'unanimité :

- le transfert au 1<sup>er</sup> Septembre 2019 de la compétence « Transport » par les communes de Montreuil-sur-Mer et Cucq à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,
- la modification de calcul au 01<sup>er</sup> Janvier 2019 apportée au transfert de l'activité « Surveillance des plages » de la CA2BM à la commune de Camiers,
- le transfert au 01<sup>er</sup> Janvier 2020 de dépenses de fonctionnement de l'Association « Ecole de voile » à la Ville de Berck-sur-Mer par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,
  
- la prise en compte à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 de la modification du calcul apportée au transfert de l'activité « Centre nautique de la Canche » de la CA2BM à la Ville d'Etaples-sur-Mer,
- le transfert au 01<sup>er</sup> Janvier 2020 par la CA2BM des bibliothèques de Groffliers et Verton aux communes susnommées.

Eu égard à ce qui précède, les attributions de compensation à verser aux communes concernées de la CA2BM sur la base du rapport 2019 de la CLECT baissent globalement de 10.199,54 € au titre de l'année 2019 et de 56.063,82 € pour l'année 2020.

Il est rappelé que l'article 148 de la Loi n° 2016-1917 de finances pour 2017 prévoit que la CLECT dispose d'un délai de 9 mois pour remettre son rapport à l'ensemble des communes membres de l'EPCI qui disposent ensuite d'un délai de 3 mois pour procéder à son adoption dans les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (majorité qualifiée c'est-à-dire la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

Pour la ville d'Etaples-sur-mer, l'attribution de compensation de fonctionnement diminue de 35 282,80 € pour 2019 et l'attribution de compensation d'investissement augmente de 1 010,70 € pour 2019, compte tenu de la régularisation en sus de l'année 2018.

Pour les années 2020 et suivantes, l'attribution de compensation de fonctionnement diminue de 17 641,40 € et celle d'investissement augmente de 505,35 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver le rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

**La délibération est adoptée par 33 voix pour.**

Vu pour être affiché le 12 Juin 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.